



CAP LOCALES DU 24/02/2012

MOUVEMENT LOCAL B ET C AU 1^{ER} AVRIL 2012

COMPTE-RENDU

Les CAP locales concernant le mouvement de mutations locales des agents B et C de la Filière Gestion Publique au 1^{er} avril 2012 se sont tenues le vendredi 24 février 2012 à la DDFiP de LAON.

Les documents fournis par l'Administration indiquent que sur les 41 implantations de la filière Gestion Publique (dont ERD), 5 services affichent un « surnombre » d'effectif, 9 sont à l'équilibre, 15 ont un sous-effectif allant jusqu'à - 0,5 agent et 12 ont un sous-effectif compris entre - 0,6 et - 2 agents. Tous ces chiffres s'entendent avant suppressions d'emplois du 1^{er} septembre 2012 et en prenant en compte les départs en retraite connus qui interviendront d'ici cette date.

En outre, 2 postes connaissent une situation très difficile : la Trésorerie d'ANIZY LE CHATEAU et celle de MARLE SUR SERRE, avec respectivement - 1,3 et - 1,7 agents. Pour remédier à cette situation, la Direction recrute actuellement un contractuel B pour ANIZY et un contractuel C pour MARLE dans le cadre spécifique du recrutement des handicapés.

De manière générale, on constate toujours qu'une large proportion des demandes de mutations internes sont déposées par des agents souhaitant rejoindre la ville de Saint-Quentin. Aucun d'entre eux n'obtient satisfaction pour ce mouvement ... et les suppressions d'emplois frappant tous les postes de Saint-Quentin au 01/09/2012 ne vont pas arranger les choses ...

POINTS SPECIFIQUES SUR LA CAPL N°2 - CONTROLEURS

Le mouvement comportait 24 demandes de mutation interne et 3 arrivées extérieures au département.

La direction a prononcé les mutations dans le respect de la règle de l'ancienneté de la demande et en fonction des postes vacants.

Sur les 27 demandes, seulement 7 agents obtiennent satisfaction et uniquement 3 sur leur premier choix. La Direction n'affecte jamais sur les services déficitaires tant que le déficit n'atteint pas - 1.

Nous sommes en particulier intervenus sur la situation d'un contrôleur souhaitant être muté à Saint-Quentin pour raison de santé (prescription médicale contre-indiquant les longs trajets). Mais en dépit de notre argumentation étayée, la parité administrative n'a rien voulu savoir et se soucie plus de la bonne marche des services que de la santé d'un agent.

Par ailleurs, nous avons vivement dénoncé l'impossibilité de participer aux mouvements locaux pendant plus d'un an pour les lauréats du concours interne et les promus par Liste d'Aptitude,

en particulier ceux qui sont affectés d'office. L'Administration nous a rétorqué que « c'était la règle » ... mais pour nous, c'est une mauvaise règle !

Nous avons relevé des demandes de départs très importants de la Trésorerie de LIESSE NOTRE DAME et interrogé la Direction sur les causes de cette hémorragie. La parité administrative nous a répondu que ce problème était en partie résolu par le transfert de missions vers la Trésorerie de GUISE (fusion EPARS - OASIS) et qu'à terme, un emploi de LIESSE serait transféré à GUISE.

Pour notre part, nous estimons que les mesures prises par la Direction sont un pansement sur une jambe de bois et ne résolvent en aucune manière le problème.

Lors du vote, les élus de la CGT Finances Publiques se sont abstenus sur ce mouvement local pour les Contrôleurs en raison du trop grand nombre d'agents laissés sur le carreau.

POINTS SPECIFIQUES SUR LA CAPL N°3 - AGENTS

Le mouvement comportait 17 demandes de mutation interne au département (aucune arrivée extérieure).

Une demande n'était pas recevable, l'agent ayant une pénalisation d'un an suite à un refus de mutation nationale. 9 agents obtiennent satisfaction.

Les élus CGT Finances Publiques ont plus particulièrement défendu le cas d'un agent dont la mutation a été refusée sous prétexte que son départ mettrait en difficulté son service d'origine (aucune demande de mutation pour cette Trésorerie). Cet agent voit donc deux collègues dont les demandes de mutation sont postérieures à la sienne obtenir la résidence qu'il désirait.

Nous avons dénoncé cette dérogation aux règles de mutation qui cloue un agent sur un site tant que personne ne demande ce site. Il va de soit qu'en dérogeant ainsi la Direction fait le jeu des gros sites contre les petits, des sites urbain bien desservis contre les sites ruraux et excentrés.

Force est de constater que le nombre toujours très important de suppressions d'emplois que subit notre département provoque des situations très tendues au niveau des effectifs « disponibles ». Les agents ne sont pas responsables de cet état de fait, qu'ils payent non seulement au quotidien (charges et conditions de travail) mais également en voyant leur mutation refusée.

Pour la CGT Finances Publique, il n'était pas question de voter pour un mouvement qui bafouait les droits de agents.

Nous avons donc voté contre le projet de la Direction et avons eu la surprise de ne pas être suivi par les deux autres organisations syndicales qui en s'abstenant pour l'une et en votant « pour », pour l'autre, laissent le champ libre à la direction de faire ce qu'elle veut, comme bon lui semble, sans respecter les droits et garanties des agents.

A SOISSONS, le 24 février 2012.

Les élus CGT Finances Publiques des CAPL n°2 et n° 3.